



obligation de reclassement

Par **Roussa**, le **10/01/2012** à **12:43**

Dans le cadre d'un PSE, l'employeur a un devoir de reclassement envers les employés visés par le licenciement. En cas de non respect, il faut donc aller en justice. Ayant peu de moyen, Est-ce une procédure longue et honéreuse ? Qu'y-a-t-il à la clef ?
En cas de licenciement, n'ayant pas adhéré au PSE, les indemnités seront-elles celles proposés dans le PSE ?

Par **P.M.**, le **10/01/2012** à **16:04**

Bonjour,
La saisine du Conseil de Prud'Hommes coûte maintenant malheureusement 35 € et l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire même si elle peut être à conseiller...
La longueur de la procédure peut être assez variable mais elle n'est jamais courte...

Par **Roussa**, le **10/01/2012** à **16:36**

Merci pour votre réponse. Savez de quelle ordre peut coûter l'assistance d'un avocat ?

Par **P.M.**, le **10/01/2012** à **17:19**

Les honoraires d'avocats sont libres et peuvent dépendre de différents critères, vous pourriez voir aussi si une organisation syndicale pourrait vous procurer l'assistance d'un défenseur syndicale et à quelles conditions...
Rien ne vous empêche lors d'une consultation juridique éventuellement gratuite au premier rendez-vous ou syndicale de faire évaluer votre dossier et d'aviser ensuite...